

ADDENDUM  
au 01/06/2022

# Vos tarifs au quotidien

## Agriculteurs

---

### Principales conditions tarifaires 2022

En vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Tarifs en € HT

Mise à jour au 1<sup>er</sup> juin 2022.

Les mises à jour effectuées depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022 sont identifiées par le symbole suivant : ✚

AGIR CHAQUE JOUR  
DANS VOTRE INTÉRÊT



SUD MÉDITERRANÉE

Les services inclus dans le Compte à Composer sont indiqués par le logo CAC  dans ce livret tarifaire.



# Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte en euros

## Ouverture, clôture

Ouverture de compte - compte courant	GRATUIT
Services bancaires de base <sup>(1)</sup> : fournis dans le cadre du droit au compte: article L.312-1 et article D.312-5-1 du Code monétaire et financier	GRATUIT
Service d'aide à la mobilité / Transfert de compte - Au sein du groupe Crédit Agricole - Hors groupe Crédit Agricole	GRATUIT

## Relevés de compte

Périodicité	Papier	Électronique
Mensuelle	GRATUIT	GRATUIT
Décade <sup>(2)</sup>	4,00 €/mois	GRATUIT
Tous les jours ouvrés	15,15 €/mois	GRATUIT

## Relevés monétiques

Relevé hebdomadaire	GRATUIT
Relevé mensuel détaillé (selon réglementation IFR*)	GRATUIT
Relevé annuel adhérents	GRATUIT
Relevé annuel sur instruments financiers	GRATUIT
Réédition du relevé de compte du mois en cours	NOUS CONSULTER

\* IFR: Interchange Fee Regulation règlement européen

- (1) Les titulaires dont les comptes de dépôts sont ouverts sur désignation de la Banque de France dans le cadre de l'article L312-1 du Code Monétaire et Financier (CMF) bénéficient gratuitement des services tels que mentionnés à l'article D 312-5-1 du CMF comprenant l'ouverture, la tenue et la clôture du compte, un changement d'adresse par an, la délivrance à la demande de relevé d'identité bancaire, la domiciliation de virements bancaires, l'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte, la réalisation des opérations de la caisse, l'encaissement de chèques et de virements bancaires, les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte, les paiements par prélèvement SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA ou virement bancaire SEPA, des moyens de consultation à distance du solde du compte, une carte de paiement dont chaque utilisation est autorisée par l'établissement de crédit qui l'a émise, deux formules de chèque de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services.
- (2) Envoi sous réserve d'un minimum d'une opération.

Frais de gestion de compte inactif <sup>(3)</sup> Selon l'article L312-19 du Code Monétaire et Financier	30,00 €/an maxi
Relevé annuel des frais bancaires <sup>(4)</sup>	GRATUIT

## Gestion du compte

● Frais de tenue de compte	10,00 €/mois
✚ Frais de tenue de compte en devises	15,00 €/mois
✚ Frais de tenue de compte résidents / non-résidents UE	4,00 €/mois
✚ Frais de tenue de compte résidents / non-résidents hors UE	20,00 €/mois
● Commission de mouvement <i>calculée sur les mouvements débiteurs du mois avec minimum de perception de 3,00 €/mois</i>	0,08 %
Commission de plus fort découvert <i>calculée sur le plus fort découvert mensuel</i>	0,07 %
Commission annuelle de tenue de dossier administratif - Entrepreneurs Individuels - Personnes Morales	50,00 € 50,00 €
Mise en place d'une procuration	GRATUIT
Désolidarisation de compte joint / annulation de procuration	41,70 €
Frais de recherche de documents <sup>(5)</sup> - ancienneté ≤ à 1 mois (simple) - ancienneté > à 1 année (complexe)	16,67 € de 29,17 € à 87,50 €
Frais d'attestation pour arrêté comptable / commissaire aux comptes	130,46 €
✚ Transformation des comptes PRO en comptes chèques	35,00 €
Rédition de documents en agence - documents divers - relevé de compte (RDC) dans la limite de 4 relevés	2,00 €/document 5,00 €/document
Attestations - simple - complexe	20,00 € 36,40 €
Centralisation de trésorerie	NOUS CONSULTER

- (3) Frais prélevés sur chaque compte inactif dans la limite du solde créditeur du compte.
- (4) Disposition non applicable aux personnes morales (hors associations).
- (5) Pour toute demande de document ou de recherche dont le coût total est supérieur à 50 €, un devis préalable pourra être proposé, sur demande.



# Irrégularités et incidents

## Incidents de fonctionnement sur compte

Commission d'intervention <sup>(32)</sup>		
- par opération	8,60 €	
- maximum par jour	25,80 €	
Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé	14,50 €	
Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision non rejeté	14,50 €	
Frais d'enregistrement d'Interdiction Bancaire (IB) initié par une autre banque	30,00 €	
Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision (comprenant les frais pour lettre d'information préalable, la gestion du dossier d'interdiction bancaire, le blocage de provision, l'édition d'un certificat de non paiement et la déclaration de main levée auprès de la Banque de France), par chèque impayé <sup>(33)</sup>		
- d'un montant < 50 €	30,00 €	
- d'un montant ≥ 50 €	50,00 €	
Frais pour paiement d'un chèque émis par le client en contravention avec son Interdiction Bancaire (IB)	37,00 €	
Chèque revenant impayé pour motif autre que sans provision	11,00 €	
Frais d'opposition sur prélèvement par l'émetteur	GRATUIT	
Frais de rejet de prélèvement faute de provision (commission d'intervention incluse), par prélèvement <sup>(34)</sup>		
- d'un montant ≤ 20 €	GRATUIT	
- d'un montant > 20 €	20,00 €	
Frais de rejet de prélèvement pour motif autre que faute de provision	20,00 €	
Frais de rejet de virement faute de provision	20,00 €	
Ouverture de dossier pour traitement :		
- Saisie attribution	111,00 €	
- Frais par saisie Administrative à tiers détenteurs.	10 % MAXIMUM DU MONTANT DÛ AU TRÉSOR PUBLIC, DANS LA LIMITÉ D'UN PLAFOND DE 100,00 €	
+	Frais par paiement direct à des tiers	111,00 €
+	Frais pour mainlevée de saisie attribution / ATD	13,00 €

- (32) Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier : présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...
- (33) Gratuité en cas de nouveau rejet du même chèque dans le délai de 30 jours suite à la première présentation.
- (34) En cas de nouveau rejet du même ordre de paiement et sur justification par tous moyens, la commission d'intervention et les frais de rejet liés à cette nouvelle présentation sont remboursés intégralement sur demande écrite du client.

## **Pour contacter votre agence**

**- Pyrénées-Orientales**

**04 68 88 88 88**

(numéro non surtaxé, prix d'un appel, accessible 6j/7)

**- Ariège**

**05 61 66 26 26**

(numéro non surtaxé, prix d'un appel, accessible 6j/7)

**SOS Cartes**

**09 69 39 92 91**

(numéro non surtaxé, prix d'un appel, accessible 7j/7)

**Ecoute clients**

**0 974 750 968**

(numéro non surtaxé, prix d'un appel,  
accessible de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30  
du lundi au vendredi)



## CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD MÉDiterranée

Édité par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée. Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social situé au 30 rue Pierre Bretonneau - BP 39 923 - 66 832 PERPIGNAN cedex 9 - 776 179 335 RCS Perpignan. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n°07 029 669. Imprimerie Encre Verte, Perpignan - 06/2022. Conforme aux exigences environnementales.

Ne pas jeter sur la voie publique.

**AGIR CHAQUE JOUR  
DANS VOTRE INTÉRÊT**

**CA**  
**ET CELUI  
DE LA SOCIÉTÉ**

**SUD MÉDiterranée**